

FFG Cleantech II

Un sous-fonds de la SICAV FFG • Classification SFDR : Article 8 • LEI: 549300BOYS2N4DQ86621
Date: 31/03/2024

Résumé

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 51 % d'investissements durables.

Le compartiment investit principalement dans des actions de sociétés actives dans les "Cleantech" ou technologies propres, qui recouvrent tous les produits et services qui permettent une utilisation plus propre et plus efficace des ressources naturelles de la terre telles que l'énergie, l'eau, l'air ou les matières premières. En outre, le compartiment n'investira que dans des sociétés qui respectent certaines normes internationales sur les droits de l'homme et du travail et qui ne sont pas matériellement impliquées dans des activités controversées d'un point de vue sociétal. Enfin, l'investissement dans ce Compartiment permet, indirectement et via le Coordinateur de Distribution, Funds For Good, de favoriser la création d'emplois pour lutter contre la pauvreté.

Pas d'objectif d'investissement durable

Ce Compartiment promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Les indicateurs d'impact négatif sont sélectionnés et surveillés en permanence par le gestionnaire d'investissement. Les valeurs extrêmes négatives seront analysées plus en détail et les actions correspondantes seront prises au cas par cas (par exemple, engagement avec les entreprises concernées ou même exclusion de l'actif concerné) dans le but général de réduire les impacts négatifs.

Les investissements durables sont conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Caractéristiques E/S promues

Les technologies propres

Ce Compartiment investit principalement dans des actions de sociétés actives dans les « Cleantech » cotées sur des marchés réglementés. La notion de « Cleantech » recouvre tous les produits et services qui permettent une utilisation plus propre et plus efficace des ressources naturelles de la terre telles que l'énergie, l'eau, l'air ou les matières premières.

Le respect de normes internationales sur les droits de l'homme et du travail

Le Compartiment n'investira que dans des titres émis par des sociétés qui respectent les principes, normes ou cadres internationaux en matière de droits de l'homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.

L'exclusion d'activités controversées d'un point de vue sociétal

Le Compartiment n'investira que dans des titres émis par des sociétés qui ne sont pas matériellement impliquées dans des

activités économiques considérées comme nuisibles, telles que (mais non limitées à) la fabrication et le commerce d'armes, de tabac ou de charbon.

Favoriser la création d'emplois pour lutter contre la pauvreté

En plus des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment via ses investissements, investir dans ce Compartiment génère indirectement un impact social concret par le biais de Funds For Good, le coordinateur de distribution de la SICAV. Après déduction de ses frais de fonctionnement, Funds For Good reverse le plus grand des deux montants suivants : 50 % de ses bénéfices nets ou 10 % de son chiffre d'affaires au projet social qu'elle a créé et qu'elle gère, "Funds For Good Impact". "Funds for Good Impact" consacre l'ensemble de ses ressources financières à la lutte contre la pauvreté en favorisant la création d'emplois. "Funds For Good Impact" accorde des prêts sans garantie et sans intérêt aux personnes en situation de précarité d'emploi ayant un projet d'entreprise. Ce soutien financier (couplé à un soutien humain sous forme de coaching) permet à ces entrepreneurs de créer leur propre entreprise. Plus d'informations sont également disponibles sur www.fundsforgood.eu.

Stratégie d'investissement

Le Compartiment vise une croissance du capital à long terme. Il fait l'objet d'une gestion active et, via une stratégie d'investissement dite "thématique", investit directement dans des actions de sociétés impliquées dans les « cleantech » (technologies propres) et cotées sur des marchés réglementés. La notion de « cleantech » recouvre tous les produits et services qui permettent une utilisation plus propre et plus efficace des ressources naturelles de la terre telles que l'énergie, l'eau, l'air ou les matières premières. Le Compartiment cible des sociétés intervenant sur des secteurs d'activités tels que les énergies renouvelables, le rendement énergétique, le traitement des eaux, le recyclage des déchets, le contrôle de la pollution ainsi que les matériaux de pointe.

Le compartiment applique également une stratégie "d'exclusion", de par laquelle les émetteurs de titres financiers sont exclus de l'univers d'investissement s'ils ne respectent pas certaines normes internationales, et/ou sont impliqués dans des activités controversées au-delà d'un seuil de matérialité pré-défini. Cette stratégie s'appuie également sur une liste d'exclusion référençant différents émetteurs (entreprises et/ou états) dans lesquels le Compartiment ne peut pas investir.

Enfin, Capricorn Partners est un actionnaire actif qui investit une grande partie de ses actifs sous gestion dans des petites et moyennes entreprises de croissance en Europe, ce qui peut amener Capricorn à obtenir un siège au conseil d'administration de la société. À ce titre, les gestionnaires d'investissement de Capricorn s'engagent auprès des sociétés du portefeuille lors de contacts personnels avec la direction pour discuter et promouvoir les questions liées à l'ESG.

Répartition des investissements

Le Compartiment FFG recherchera une appréciation du capital à long terme à travers un portefeuille diversifié d'actions de sociétés de technologies propres.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales et contiendra une proportion minimale de 90% d'investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment ("#1 Alignés sur les caractéristiques E/S"). Les liquidités et les investissements à des fins de couverture (#2 Autres) ne seront pas alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment. Le poids de ces investissements dans le portefeuille sera limité à 10% des actifs nets du fonds en situation normale de marché.

Le Compartiment contiendra en outre une proportion minimale de 51% d'investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ("#1A Durables" ci-dessous). Le reste des actifs nets du Compartiment seront investis dans des investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment qui ne sont pas considérés comme des investissements durables ("#1B Autres caractéristiques E/S")

Suivi des caractéristiques E/S

Le gestionnaire d'investissement surveille les caractéristiques environnementales ou sociales globales sur une base annuelle. Les facteurs d'exclusion sont contrôlés avant chaque investissement et sur une base régulière après l'investissement.

Méthodologie

Le Compartiment investit dans des sociétés de technologies propres. La contribution des investissements aux caractéristiques environnementales ou sociales et à l'investissement durable est mesurée par les indicateurs suivants, en fonction de leur disponibilité :

- Admissibilité à la taxonomie de l'UE ou Alignement de la taxonomie de l'UE pour les investissements durables ;
- Alignement positif sur les Objectifs de Développement Durable de l'ONU ;
- Évaluation interne de la pureté thématique par le gestionnaire d'investissement, sur la base d'informations telles que les classifications sectorielles (telles que GICS), les informations sectorielles fournies par l'entreprise ou d'autres informations disponibles et pertinentes.

Le respect de normes internationales sur les droits de l'homme et du travail et l'exclusion d'activités controversées d'un point de vue sociétal sont contrôlés sur base d'informations financières et extra-financières publiées par les sociétés détenues en portefeuille ou par des fournisseurs de données tiers.

Sources et traitement des données

Avant qu'un investissement ne soit réalisé, le Gestionnaire d'investissement utilise Bloomberg en tant que fournisseur de données, les rapports financiers des sociétés bénéficiaires, les rapports de recherche des courtiers et les données publiques disponibles pour effectuer l'évaluation ESG nécessaire.

La Société de gestion utilise les données MSCI pour les contrôles de restriction d'investissement et/ou les calculs nécessaires à la création de divulgations précontractuelles ou périodiques et pour les rapports et publications supplémentaires liés à l'ESG.

Le Gestionnaire d'investissement et la Société de gestion s'assurent tous deux d'avoir la licence respective pour obtenir des données ESG auprès des fournisseurs de données externes indiqués

La proportion exacte de données estimées par des fournisseurs de données tiers est complexe à calculer, peut varier en fonction du fournisseur de données, mais devrait diminuer au fil du temps.

Limites aux méthodologies et aux données

Ni le Gestionnaire d'investissement, ni la Société de gestion, ni le Coordinateur de distribution ne peuvent assumer une quelconque responsabilité quant à l'exactitude de l'évaluation par les fournisseurs de données externes et à l'exactitude, y compris l'exhaustivité, des analyses préparées par les fournisseurs tiers.

Le Gestionnaire d'investissement, la Société de gestion et le Coordinateur de distribution n'ont aucune influence sur les éventuelles perturbations ou limitations (par exemple en raison d'estimations) dans l'analyse et la préparation des recherches par des fournisseurs tiers.

Due diligence

Le gestionnaire d'investissement surveille et analyse régulièrement les performances financières et non financières des sociétés du portefeuille, y compris les risques et/ou opportunités liés à l'environnement, à la société et à la gouvernance, en se basant sur le fournisseur de données externe mentionné et sur la documentation supplémentaire des sociétés du portefeuille sous-jacentes.

Politique d'engagement

Le gestionnaire d'investissement a mis en œuvre une politique d'engagement active et interagit avec les sociétés du portefeuille. L'engagement et le contact personnel avec les sociétés du portefeuille sont particulièrement utilisés en ce qui concerne les indicateurs d'impacts négatifs, les exclusions et les seuils associés et l'alignement général des sociétés du portefeuille avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Lexique

Émetteur Entreprise, gouvernement, agence gouvernementale, organisme contrôlé par un gouvernement ou entité supranationale ou publique internationale qui enregistre et vend des titres.

E/S Environnemental et/ou social.

ESG Environnemental, social et de gouvernance.

Indice de référence Indice ou combinaison d'indices utilisés par le fonds pour atteindre ou comparer ses caractéristiques E/S.

Investissement durable Un investissement dans des activités économiques entreprises par des sociétés qui suivent des pratiques de bonne gouvernance et qui contribuent à un objectif E/S sans nuire de manière significative à d'autres objectifs E/S.

Pacte mondial des Nations unies Initiative des Nations unies visant à encourager les entreprises du monde entier à adopter des politiques durables et socialement responsables, et à rendre des comptes sur la mise en oeuvre de ces politiques.

Risque ESG, risqué de durabilité Événement ou tendance ESG susceptible de nuire à la réputation ou à la situation financière d'une entreprise ou d'un émetteur souverain.

Score ESG Mesure de l'exposition d'un émetteur aux risques ESG et de durabilité. Cette mesure est calculée sur base de données et la méthodologie de calcul est développée par l'équipe d'investissement.

SFDR Règlement (UE) 2019/2088 s'adressant aux produits financiers et portant sur la publication d'informations relatives à la durabilité.

Taxinomie de l'UE Classification officielle de l'UE des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental (comme l'atténuation du changement climatique, la protection de l'eau, l'économie circulaire, la prévention de la pollution ou la protection de la biodiversité). Dans le futur, la taxinomie inclura les activités avant un objectif social.